



**Fédération des associations de protection de l'environnement
et du patrimoine en Maine-et-Loire**

(précédemment dénommée Sauvegarde de l'Anjou)

*Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de
l'environnement*

Dossier de presse

16 mai 2023

Procès du metam-sodium :
les scandales sanitaires
sont-ils nécessaires pour avancer
sur la question des pesticides ?

FNE Anjou

14 rue Lionnaise 49100 ANGERS / Tél. 02 41 34 32 24

www.fne-anjou.org / contact@fne-anjou.org

N° Siret 405 465 067 00012 - Code APE 9499Z



Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire

(précédemment dénommée Sauvegarde de l'Anjou)

Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de l'environnement

Qu'est-ce que le metam-sodium ?

Le metam-sodium est une substance fongicide, herbicide et insecticide utilisée pour la désinfection des sols. D'une forte puissance, elle était notamment utilisée en France dans les cultures maraîchères et en particulier celles de mâche, sous des conditions d'utilisation précisées par arrêté préfectoral. D'abord interdite par le règlement européen n°1007/2009 du 21 octobre 2009, la substance a été autorisée à l'échelle européenne jusqu'en 2022 par modification du règlement intervenue en 2012. Son utilisation a été suspendue en France suite aux intoxications subies dans la vallée de l'Authion en 2018.

Les risques d'utilisation du metam-sodium

Conçu pour détruire toute vie dans le sol, le metam-sodium est un produit extrêmement nocif pour les organismes vivants et l'environnement via une pollution aussi bien aérienne qu'aquatique. En effet, en cas de contact avec les personnes, le metam-sodium a pour conséquence des effets irritants, sensibilisant et corrosifs pour la peau, les voies respiratoires et les yeux. De plus, l'agence de sécurité sanitaire européenne (EFSA) [a démontré](#) qu'il suscitait des risques cancérigènes et toxiques pour la reproduction. Ces différents risques concernent aussi bien les utilisateurs du produit que les riverains environnants.

Les incidents de 2018

L'utilisation du metam-sodium dans la vallée de l'Authion s'est développée concomitamment à l'arrivée des « Maraîchers Nantais » dans le Maine-et-Loire. Les pesticides contenant cette substance sont en effet vus par cette



Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire

(précédemment dénommée Sauvegarde de l'Anjou)

Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de l'environnement

profession comme favorisant la satisfaction du cahier des charges de la mèche nantaise.

Entre le 26 et le 28 septembre 2018, la direction du lycée de Narcé, situé à proximité de parcelles maraîchères remarque un problème dans l'air, provoquant des irritations de gorges et des gênes respiratoires. La direction académique signale donc le problème aux autorités sanitaires. Le 9 octobre 2018, les employés et clients d'une pépinière de Brain-sur-l'Authion ressentent tous des symptômes similaires (irritation des yeux, gêne respiratoire, maux de tête...). Au total environ 70 personnes se sont fait intoxiquer et une quarantaine ont dû être conduites au CHU d'Angers. Enfin, le 12 octobre 2018, des habitants de Mazé-Milon se plaignent d'irritation oculaire et des voies respiratoires. De nouveau, 11 riverains et 4 pompiers auront été intoxiqués.

L'origine de ces trois événements a vite été établie, il s'agit d'une intoxication au metam-sodium qui, dans chacun des cas, avait été pulvérisé dans des parcelles maraîchères voisines. A Brain-sur-l'Authion, c'est la société PRIMALOIRE, qui a son siège au Loroux-Bottereau (Loire-Atlantique) qui est mise en cause.

Une utilisation non conforme dénotant d'un manque de rigueur

L'utilisation de metam-sodium nécessite un arrosage abondant pour fixer le produit dans le sol et éviter sa dispersion dans l'air. Or, dans les trois cas, l'arrosage n'avait pas été effectué de façon suffisante.

De plus, l'arrêté du préfet de Maine-et-Loire encadrant l'application du metam-sodium implique qu'avant chaque utilisation ses applicateurs informent les maires des communes environnantes. Or, aucun maire des communes intoxiquées n'avait été informé des épandages de metam-sodium.



Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire

(précédemment dénommée Sauvegarde de l'Anjou)

Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de l'environnement

Suite à ces incidents, le service régional de l'alimentation (SRAL), qui contrôle l'utilisation des pesticides, a décidé de visiter toutes les installations ayant acheté du metam-sodium en 2018, c'est-à-dire 24 sites en Maine-et-Loire et 25 en Loire-Atlantique. Sur les deux départements, seulement 2 entreprises s'avèrent complètement en règle par rapport au cahier des charges relatif à l'utilisation du metam-sodium et aux obligations de formation et certification du personnel.

Ces constats, qui ne concernent pas seulement les maraîchers ayant provoqué ces différentes intoxications, mais la quasi totalité des entreprises maraîchères de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique ayant acheté du metam-sodium, démontrent un manifeste manque rigueur de la profession.

Une couverture médiatique intense

Ces évènements ont provoqué une couverture médiatique conséquente (télévision, radio, presse papier et numérique, médias locaux et nationaux...). Au regard de la gravité des faits, La Sauvegarde de l'Anjou et sa fédération nationale France Nature Environnement, ainsi que l'AMAP de « la goutte d'eau » sont rapidement intervenues pour réclamer la suspension et l'interdiction de l'utilisation du metam-sodium. L'association « Collectif Environnemental Val d'Authion 49 » (CEVA 49) a été créée peu de temps après ces incidents, portant des revendications quant aux modifications des pratiques agricoles mises en cause.

Suspension et interdiction du metam-sodium

Dans ce contexte de multiplication des faits d'intoxication et devant les revendications associatives, le préfet du Maine-et-Loire Bernard Ganzalez prend le 12 octobre 2018 un arrêté suspendant « jusqu'au 26 octobre 2018

FNE Anjou

14 rue Lionnaise 49100 ANGERS / Tél. 02 41 34 32 24

www.fne-anjou.org / contact@fne-anjou.org

N° Siret 405 465 067 00012 - Code APE 9499Z



Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire

(précédemment dénommée Sauvegarde de l'Anjou)

Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de l'environnement

l'autorisation d'utilisation du produit phytosanitaire Métham Sodium, sous toutes ses appellations, en Maine-et-Loire ». Puis le 25 octobre 2018, le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation prend un arrêté suspendant l'utilisation du metam-sodium sur tout le territoire national jusqu'au 31 janvier 2019. Enfin, le 5 novembre 2018, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), annonce le retrait définitif des autorisations de mise sur le marché des produits à base de metam-sodium.

Le metam-sodium devant la justice

La mauvaise application des produits à base de metam-sodium à l'automne 2018 a fait de nombreux dégâts, entre la pollution de l'air et la mise en danger de nombreux riverains. Plus de 70 victimes ont été identifiées, pour blessures involontaires par violation à une obligation de sécurité ou de prudence. Ces plaintes émanent des victimes intoxiquées, des horticulteurs voisins et des communes concernées. De son côté, les 12 et 16 octobre 2018, La Sauvegarde de l'Anjou porte plainte pour utilisation irrégulière du metam-sodium respectivement pour les faits de Brain-sur-l'Authion et de Mazé-Milon. La société PRIMALOIRE et l'employé responsable de l'application des pesticides lors des événements de Brain-sur-l'Authion sont renvoyés devant le tribunal correctionnel d'Angers pour être jugés lors de l'audience du 22 mai 2022 à 14H.

La réglementation du metam-sodium par l'Union européenne

Rétrospectivement, l'autorisation d'utilisation des produits à base de metam-sodium a de quoi surprendre. Au moment de l'entrée en vigueur du règlement phyto de 2009, le metam-sodium ne faisait pas partie des substances autorisées, suite à [une première évaluation de l'EFSA](#) qui avait démontré que

FNE Anjou

14 rue Lionnaise 49100 ANGERS / Tél. 02 41 34 32 24

www.fne-anjou.org / contact@fne-anjou.org

N° Siret 405 465 067 00012 - Code APE 9499Z



Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire

(précédemment dénommée Sauvegarde de l'Anjou)

Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de l'environnement

l'exposition du consommateur au metam-sodium n'était pas acceptable. La France adoptait alors un certain nombre de dérogations pour permettre l'utilisation provisoire de certains produits comprenant le metam-sodium dans leur composition. Cependant, une seconde évaluation réalisée à la demande de l'entreprise qui fabrique cette substance a conduit à l'ajout d'une annexe au règlement phyto en 2012, autorisant l'utilisation du metam-sodium jusqu'en 2022. En revanche, cette autorisation comprenait certaines conditions d'utilisation : application une fois tous les trois ans, avec un dosage limité à 153 kg/ha maximum, l'application de mesures d'atténuation des risques pour les opérateurs et les travailleurs et des précautions à prendre par rapport au voisinage (délimitation d'une zone tampon, obligation d'informer le public par des panneaux d'avertissement, marquage au sol).

L'encadrement national insuffisant de l'utilisation du metam-sodium...

La substance étant en 2012 autorisée par l'Union européenne, les produits à base de metam-sodium doivent obtenir une autorisation de mise sur le marché par l'ANSES. Cette dernière en avait autorisé cinq : Traitam sol, Fumical plus, Fumigam, Nemasol 510 et Monam H+J.

Après examen, ces produits contiennent 510g/L de metam-sodium, avec un dosage de 1200L/ha, ce qui équivaut à autoriser l'application d'une quantité maximale de 612 kg/ha de metam-sodium, contre 153 kg/ha en application du règlement européen. Les limites des autorisations fixées par l'ANSES s'avéraient donc 4 fois supérieures à la limite imposée par le droit européen. Elles ne prévoyaient en outre pas de limitation maximale à une application tous les 3 ans sur la même parcelle. Cette transposition était donc en illégalité totale vis à vis du droit de l'Union européenne.

FNE Anjou

14 rue Lionnaise 49100 ANGERS / Tél. 02 41 34 32 24

www.fne-anjou.org / contact@fne-anjou.org

N° Siret 405 465 067 00012 - Code APE 9499Z



Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire

(précédemment dénommée Sauvegarde de l'Anjou)

Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de l'environnement

... tout comme son encadrement local

Les arrêtés préfectoraux de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique relatifs à l'application du metam-sodium s'avèrent tout aussi lacunaires. En effet, ces deux arrêtés ne reprennent pas plus que les autorisations de mise sur le marché l'obligation de n'appliquer la substance qu'une fois tous les trois ans au maximum. Le dosage à respecter n'est pas plus restrictif que celui fixé par l'ANSES, pourtant quatre fois plus élevé que ce qu'impose la réglementation européenne.

Ces différents manquements au respect du règlement de l'Union européenne ne manquent pas d'interroger quant à la rigueur d'intégration par la France des exigences sanitaires et environnementales européennes : et s'il en état de même pour d'autres substances nocives ?

Le méatam-sodium : une substance nocive parmi tant d'autres

Le scandale des intoxications de la vallée de l'Authion a précipité l'interdiction en France de l'utilisation du metam-sodium. Cependant, sa toxicité et sa dangerosité avaient déjà été démontrées à la suite d'[un rapport interministériel paru en décembre 2017](#). Celui-ci citait le metam-sodium comme l'une des substances soumises à substitution les plus préoccupantes. Il est évidemment révoltant qu'il ait fallu l'intoxication de plusieurs dizaines de personnes, dont des enfants, pour tirer les conclusions pratiques de ce rapport...

Le problème est cependant plus large qu'il n'y paraît puisque ce même rapport cite de nombreux produits phytopharmaceutiques tout aussi nocifs que le metam-sodium, si ce n'est plus, qui sont à l'heure actuelle autorisés et fortement utilisés. Dans sa synthèse, le rapport explique que : « *Le cadre juridique européen permet à terme d'exclure les substances actives reconnues comme les plus toxiques, mais laisse persister des substances reconnues dangereuses dans l'attente du renouvellement de leur approbation* ».

FNE Anjou

14 rue Lionnaise 49100 ANGERS / Tél. 02 41 34 32 24

www.fne-anjou.org / contact@fne-anjou.org

N° Siret 405 465 067 00012 - Code APE 9499Z



**Fédération des associations de protection de l'environnement
et du patrimoine en Maine-et-Loire**

(précédemment dénommée **Sauvegarde de l'Anjou**)

*Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de
l'environnement*

En attendant l'horizon indépassable de sortie de l'agriculture française des pesticides de synthèse, il est ainsi urgent de statuer dès à présent sur l'interdiction d'utilisation de ces substances. Un autre scandale est-il nécessaire pour en prendre la décision ?

FNE Anjou

14 rue Lionnaise 49100 ANGERS / Tél. 02 41 34 32 24

www.fne-anjou.org / contact@fne-anjou.org

N° Siret 405 465 067 00012 - Code APE 9499Z